



**COMPTE-RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOUT 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le dix-sept août à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUIILLARD, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h40.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Sylvana PUHETINI, Conseiller(ère) municipal(e), à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le (la) Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUIILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel	
TEAHA Danièle	X			
TEMEHARO René	X		TRAFTON Mareva	<i>a quitté définitivement la séance lors du débat de la délibération n°2017-97.</i>
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles	X			
PUHETINI Sylvana	X			
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice	X			
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien	X			
LIVINE Danielle		X	TEAHA Danièle	
LO SIOU Jean-Pierre		X	FONG LOI Charles	
LEHARTEL Manouche		X		<i>est arrivée lors du débat de la délibération n° 2017-82</i>
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			
GUIDO Béline	X			
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha	X			

REY Steven	X			n'a pas participé au débat et au vote des délibérations n° 2017-88 à 2017-96
TINORUA Mireille		X	TEATA Marcelino	
CARLSON Jean-Michel		X		
AMARU Hans	X			
TEURURAI Lowna		X	PORLIER Mihimana	
NENA Tauhiti		X		est arrivé lors du débat de la délibération n° 2017-82
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava	X			
PORLIER Mihimana	X			
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole	X			
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>9</b>		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

26 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 08 juin 2017 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 08 juin 2017 appelle de leur part des observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de sa délégation:

- **En matière d'actions en justice exercées au nom de la commune :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2017-139	Décision 2017-139/DGS du 13/06/2017 d'ester en justice passée avec la Société Civile Professionnelle LEDUC-VIGAND pour représenter l'ordonnateur et la défense des intérêts de la Commune de Papeete pour un montant total de 5160 euros TTC.	13/06/2017
2017-146	Décision d'ester en justice n° 2017-146/DGS du 05/07/2017 afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de PPT dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles intentées par l'association syndicale des copropriétaires de la résidence Anne-Marie Javouhey ainsi que dans le cadre de toutes procédures juridictionnelles éventuelles intentées par la commune contre cette dernière.	05/07/2017
2017-148	D'ester en justice afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Papeete dans le cadre du pourvoi en cassation déposé par la SCP MONOD-COLIN-STOCLET pour Monsieur Guy YEUNG contre un arrêt du 13 octobre 2016 de la cour d'Appel de Papeete.	31/07/2017

- **Autres :**

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2017-137	Convention de prestation de services relative au projet « je cultive mon avenir – année 2017 » passée avec l'association Rima Here le 29/05/2017 pour un montant total de 2 000 000 CFP TTC.	30/05/2017
2017-138	Décision 2017-138/DAF du 13.06.17 accordant à L'Ecole TAIMOANA la rénovation et la mise aux normes incendie des salles de classes pour un montant de 1 100 000 CFP.	14/06/2017/

2017-140	Convention n°2017-2/Div du 22/03/2017 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction du préau de l'école Paofai, passé avec Tahiti Contrôle Technique pour un montant de 463 300 CFP.	03/04/2017
2017-141	Convention n° 2017-1/Div du 03/03/2017 de contrôle technique passé avec SOCOTEC POLYNESIE pour la construction du préau de l'école primaire Paofai d'un montant de 847 500 cfp.	13/03/2017
2017-142	Marché n°10/2017 et annexe n°1 sur demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance entre FIUMARELLA SA, ENTRE BTP et la commune de PPT pour un montant de 15 000 000 cfp.	13/06/2017
2017-143	Marché public de service n°1/2017 du 03/03/2017 pour la surveillance et gardiennage des structures communales de la Ville de Papeete, passé avec EURL Johnston Sécurité pour un montant de 12 600 000 cfp pour le lot 1 et 3 600 000 cfp pour le lot 3.	08/03/2017
2017-144	Convention n°3846/Met du 19/06/2017 passé entre la Direction de l'équipement et la Commune de Papeete pour l'aménagement de l'entrée Ouest sur le domaine public de la commune de PPT pour un montant de 5 000 000 CFP.	19/06/2017
2017-145	Convention n°2017-03 du 19/06/2017 passé entre la Commune de PPT et l'association du Festival International du film documentaire Océanien pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 000 CFP pour la 14 <sup>e</sup> édition du FIFO 2017.	19/06/2016
2017-147	Convention de partenariat passé le 20/06/2017 entre la commune Papeete et la Société ONESIA pour le financement de la production de l'épisode concerné pour un montant total de 565 000 CFP.	05/07/2017

<b>Délibération n° 2017-78</b>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/41 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> l'opération « acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes » V.S.A.V, <b>PREVOIT</b> le financement comme suit :</p> <p>Coût total : 19 770 000 FCFP  F.I.P 50% : 9 885 000 FCFP  Fonds propres 50% : 9 885 000 FCFP</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.</p> <p><i>La Direction de la Protection Civile et de lutte contre l'incendie dispose de deux véhicules de secours aux asphyxiés et aux victimes (V.S.A.V).</i></p> <p><i>L'objectif est que le plus ancien soit aménagé en un Véhicule d'intervention sur Risques Technologiques.</i>  <i>En effet la ville de PAPEETE a des zones industrielles (Tipaerui, Titioro, Zone Portuaire) et les sapeurs pompiers ont suivi une formation Risques Chimiques Niveau 1 et Niveau 2. Les sapeurs pompiers sont engagés lors d'interventions mettant en cause des produits biologiques, chimiques ou radioactifs. L'engagement opérationnel de ce personnel permet de mener à bien les missions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Secourir les personnes directement impliquées dans un accident mettant en cause des matières dangereuses ;</i></li> <li>- <i>Baliser les zones contaminées ;</i></li> <li>- <i>Arrêter, colmater les fuites de produits biologiques, toxiques, corrosifs ou inflammables ;</i></li> <li>- <i>Eviter les infiltrations ou les écoulements de ces produits.</i></li> </ul> <p><i>Aussi en remplacement de ce V.S.A.V., il faut compléter les équipements nécessaires aux interventions de la Direction de la Protection Civile et de Lutte Contre l'Incendie, en programmant l'acquisition d'un véhicule de secours aux asphyxiés et aux victimes (V.S.A.V) au titre des opérations « incendie secours » 2018 subventionnée par le F.I.P.</i></p>	

<b>Délibération n° 2017-79</b>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/42 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> l'opération « acquisition d'une pompe immergée », <b>PREVOIT</b> le financement comme suit :</p> <p>Coût total : 3 074 000 FCFP  F.I.P 50% : 1 537 000 FCFP  Fonds propres 50% : 1 537 000 FCFP</p>	

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement, à lancer l'appel d'offres et à signer le marché à intervenir.

*Faisant suite aux grandes inondations qu'à subie la ville de Papeete en janvier et février 2017, la Direction de la Protection Civile et de lutte contre l'incendie a dû louer du matériel spécifique afin de venir en aide aux nombreux commerçants inondés.*

*Aussi l'acquisition d'une pompe immergée viendrait compléter le parc en matériel incendie de la Direction de la Protection Civile et de lutte contre l'incendie.*

*En effet, cette pompe offre tous les avantages que l'on peut attendre :*

- ✓ *Arguments de fiabilité :*
  - *Soupape à air qui refroidit la pompe en cas de fonctionnement à vide.*
  - *Système intelligent de protection du moteur, qui évite que la pompe s'abime en cas de panne de courant.*
- ✓ *Tout dans la tête :*
  - *La plupart des pompes intègrent un équipement d'amorçage – tout équipement d'amorçage externe est superflu.*

*De plus, ont été ajoutés quelques nouveautés :*

- ✓ *Nouvelle conception hydraulique :*
  - *Différentes solutions de réduction de l'usure rendent les pompes au moins trois fois plus résistantes à l'usure.*
  - *Nouveaux matériaux.*
- ✓ *Nombre réduit de composants :*
  - *Contrôles et entretiens plus rapides, plus aisés et moins chers.*
- ✓ *Conception ergonomique :*
  - *Manipulations simplifiées.*

**Délibération n° 2017-80**

Unanimité  
dont  
5 procurations

Sur le rapport n° 2017/43 présenté par **Mr René TEMEHARO**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le dossier technique de l'opération « acquisition d'une remorque mousse », **PREVOIT** le coût de l'opération à 5 381 920 FCFP financée à 100% par le F.I.P.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement afférente.

*Pour les besoins du Centre de Secours et afin de compléter le matériel spécifique pour les interventions présentant des risques chimiques et toxiques, il est approuvé l'acquisition d'une remorque mousse moniteur 1000.*

*En effet, ce type de matériel est un ensemble citerne et canon installé sur une remorque, qui peut être tractée par un véhicule. C'est également une solution économique complémentaire à nos véhicules d'intervention.*

*Cette mousse est employée dans les cas suivant :*

- *Les feux d'hydrocarbures ;*
- *Les feux de matières plastiques, caoutchoucs... : solides liquéfiables ;*
- *Dans les locaux d'accès difficiles ;*
- *Flaques de liquides inflammables non enflammées.*

*En effet, les zones industrielles ne se situent pas que sur la commune de Papeete mais aussi au niveau de la vallée de la Punaruu située dans la commune de Punaauia. Ce financement pourrait rentrer dans le cadre de l'intercommunalité.*

<b>Délibération n° 2017-81</b>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/44 présenté par <b>Mr René TEMEHARO</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> l'article 2 de la délibération 2015-93 du 09 décembre 2015 comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">Au lieu de lire :</p> <p>Le coût de l'opération est estimé à 681 263 FCFP, elle est financée comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">Coût total : 681 263 FCFP F.I.P. (100 %) : 681 263 FCFP</p> <p style="padding-left: 40px;">Lire :</p> <p>Le coût de l'opération est estimé à 681 263 FCFP, elle est financée comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">Coût total : 681 263 FCFP F.I.P. (50%) : 340 632 FCFP Fonds propres 50% : 340 632 FCFP</p>	

*La subvention retenue au profit de la commune de Papeete par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 02 mars 2017 au titre du FIP pour 2017 est de 50% et non de 100% comme espéré.*

<b>Total opération</b>	<b>Ancien plan de financement</b>	<b>Total opération</b>	<b>Nouveau plan de financement</b>	
681 263 FCFP	FIP 100%	681 263 FCFP	FIP 50%	Fonds Propres 50%
	681 263 FCFP		340 632 FCFP	340 632 FCFP

*Pour rappel, l'arrivée sur le marché des voitures électriques ou hybrides expose les pompiers et les victimes au risque d'électrisation ou d'électrocution.*

*La protection contre d'éventuelles tensions est rendue impérative, en particulier en utilisant les gants isolants.*

*Cette valise électro-secours permet de réaliser les opérations de Secours à Personnes en cas de présence de risque électriques.*

*Elle est particulièrement adaptée aux situations suivantes :*

- Accidents de la circulation ;
- Voitures électriques, hybrides ;
- Dégagement de câble ;
- Intervention sur panneaux photovoltaïque ;
- Secours en milieu industriel.

*La valise est composée :*

- D'un Tabouret isolant de 36 000 V ;
- 2 paires de gants isolants ;
- 2 paires de bottes isolantes, protection contre la tension de pas (gradient de tension présent au niveau du sol) ;
- 1 perche isolante, équipée de son.

<b>Délibération n° 2017-82</b>	Majorité dont 5 procurations
<p><i>Mme Manouche LEHARTEL et Mr Tauhiti NENA sont arrivés lors du débat de cette délibération.</i></p> <p>Sur le rapport n° 2017/45 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>MODIFIE</b> le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2017, en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :</p>	

**Recettes de fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant
74128 01	Dotation d'aménagement	30 269 451
<b>TOTAL</b>		<b>30 269 451</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant
022 01	Dépenses imprévues	-13 030 549
023 01	Virement à la section d'investissement	-60 000 000
61523 811	Voies et réseaux	6 000 000
61523 823	Voies et réseaux	6 500 000
61558 211	Entretien réparations autres fournitures	2 000 000
61558 212	Entretien réparations autres fournitures	2 000 000
61558 413	Entretien réparations autres fournitures	2 000 000
61558 811	Entretien réparations autres fournitures	1 800 000
6156 113	Maintenance	4 000 000
6232 024	Fêtes et cérémonies	2 500 000
6281 020	Concours divers	1 500 000
6282 020	Frais de Gardiennage (Eg.,For.&bois Com.)	2 000 000
6282 422	Frais de Gardiennage (Eg.,For.&bois Com.)	2 000 000
6282 91	Frais de Gardiennage (Eg.,For.&bois Com.)	6 000 000
6283 12	Frais de nettoyage des locaux	26 000 000
6283 212	Frais de nettoyage des locaux	12 000 000
6283 414	Frais de nettoyage des locaux	6 000 000
6283 91	Frais de nettoyage des locaux	-20 000 000
6532 021	Frais de mission des élus	5 000 000
6574 020	Subventions de fonctionnement	5 000 000
6745 020	Subventions aux personnes de droit privé	1 000 000
6811 01	Dotation aux amortissements	30 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>30 269 451</b>

**Recettes d'investissement**

Imputation	Libellé	Montant
021 01	Virement de la section fonctionnement.	-60 000 000
10226 01	Dotation globale d'équipement - DETR	10 177 327
28128 01	Amortissements – Autres agencements et aménagements de terrains	15 000 000
281316 01	Amortissements – Equipements du cimetière	15 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>-19 822 673</b>

**Dépenses d'investissement**

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	-20 572 673
1312 822 2011001	Remboursement subvention territoire – Aménagement carrefour URANIE	-9 250 000
2315 822 2011001	Travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour URANIE	15 000 000
2135 811	Installations générales agencements et aménagements des constructions	-20 000 000
2183 020	Matériel de bureau et d'informatique	5 000 000
2184 020	Mobilier	2 000 000
2184 212	Mobilier	3 000 000
276348 01	Autres communes (vente véhicule DPCLI à HITI IA O TE RA)	5 000 000
<b>TOTAL</b>		<b>-19 822 673</b>

**Délibération n° 2017-83**

Majorité  
dont  
5 procurations

Sur le rapport n° 2017/46 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **MODIFIE** le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE, exercice 2017, en section de fonctionnement, en dépenses comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Imputation	Libellé	Montant
022 01	Dépenses imprévues	-3 000 000
6541 01	Créances admises en non-valeur	4 000 000

6554	020	Contributions aux organismes de regroupements	-13 000 000
673	020	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>

<b>Délibération n° 2017-84</b>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/47 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>ADMET</b> en non-valeur, sous réserve de résultats contraires à la phase comminatoire amiable (PCA), les créances se rapportant aux exercices 1994 à 2016, dont la liste est ci-annexée, pour un montant global maximal de HUIT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS CFP (8 963 575 F CFP), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CINQ MILLIONS DEUX CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX FRANCS CFP (5 219 356 F CFP) au budget principal</li> <li>- TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX NEUF FRANCS CFP (3 744 219 F CFP) au budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères et déchets végétaux</li> </ul> <p>Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6541 01 « créances admises en non-valeur » des budgets communaux de l'exercice 2017.</p> <p><i>Il ressort de cette phase que la commune procède d'une part à des annulations, estimées à ce jour à près de 30 000 000 F CFP et d'autre part admettre, au vu des propositions effectuées par le trésorier payeur, des admissions justifiées en non-valeur.</i></p> <p><i>Il est rappelé que l'admission en non-valeur a pour but d'apurer la prise en charge de la créance par le trésorier dans les comptes de la commune, sans éteindre le droit que la commune détient sur ses débiteurs.</i></p> <p><i>Les demandes sont justifiées pour différents motifs allant des recherches infructueuses, des décès, des manques d'informations, la clôture de procédures de liquidation judiciaire (pour insuffisance d'actif et faillite personnelle prononcées par jugements du Tribunal Mixte de Commerce de PAPEETE) ou bien encore de recommandation de la Commission de Surendettement de la Polynésie française (par ordonnance du Tribunal de Première Instance de PAPEETE).</i></p> <p><i>Une seule demande recensée, relative à monsieur DAUPHIN Jacky, faisant encore l'objet de recherches de la part de la TIVAA, n'est donc pas pris en compte au final et comptabilisée dans le tableau récapitulatif.</i></p>	

<b>Délibération n° 2017-85</b>	Majorité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/48 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à remettre, à titre gracieux, 400 exemplaires sur 1000 exemplaires de l'ouvrage « Le Bombardement de Papeete du 22 septembre 1914 et la Grande Guerre dans les É.F.O » édité par la ville, aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de service ainsi qu'au titre de cadeaux dans le cadre de réceptions, cérémonies, concours et manifestations diverses, <b>AUTORISE</b> la vente des 600 exemplaires restants au prix unitaire de quatre mille francs (4 000 CFP).</p> <p>La vente sera assurée par la régie municipale de recettes à l'hôtel de Ville. L'ouvrage pourra également être revendu dans les Librairies et autres organismes au prix maximum de cinq mille cinq cents Francs toutes taxes comprises (5 500 CFP TTC).</p> <p><b>ABROGE</b> toutes dispositions antérieures contraires.</p> <p><i>La ville a édité 1.000 exemplaires de l'ouvrage « Le Bombardement de Papeete du 22 septembre 1914 et la Grande Guerre dans les É.F.O ».</i></p> <p><i>Une délibération a été prise le 25 septembre 2014 portant à la fois sur le prix de vente de l'ouvrage (4.500 francs prix unitaire) mais aussi sur la répartition entre les ouvrages devant être vendus (800 exemplaires) et les ouvrages à disposition du Maire (200 exemplaires) et destinés à être offerts.</i></p>	

Délégation n° 2017-86	Majorité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/49 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à remettre, à titre gracieux, 3 000 exemplaires sur les 5 000 exemplaires de l'ouvrage « Cathédrale de Papeete 1856 - 2005 » édité par la ville de Papeete, aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de service ainsi qu'au titre de cadeaux dans le cadre de réceptions, cérémonies, concours et manifestations diverses, <b>AUTORISE</b> la vente des 2000 exemplaires restants au prix unitaire de sept cent cinquante francs (750 CFP).</p> <p>La vente sera assurée par la régie municipale de recettes à l'hôtel de Ville. L'ouvrage pourra également être revendu dans les Librairies et autres organismes au prix maximum de 1 000 francs.</p> <p><b>ABROGE</b> toutes dispositions antérieures contraires.</p>	
<p><i>La ville a publié 5 000 exemplaires de l'ouvrage « La cathédrale de Papeete 1856-2005 », dont 500 exemplaires de prestige.</i></p> <p><i>Par délibération :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le maire autorise à remettre à titre gracieux aux citoyens de la ville de Papeete particulièrement méritants ainsi qu'aux hôtes de marque, l'édition de prestige ;</li><li>- 3 500 ouvrages ont été mis à la vente au prix de 750 F ;</li><li>- 1 000 exemplaires ont été réservés pour la remise à titre gracieux aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de services.</li></ul> <p><i>Une délibération n°2005-54 a été prise le 30 novembre 2005 portant à la fois sur le prix de vente de l'ouvrage (750 francs prix unitaire) mais aussi sur la répartition entre les ouvrages devant être vendus (4 500 exemplaires) et les ouvrages à disposition du Maire (1 000 exemplaires) et destinés à être offerts.</i></p> <p><i>Une délibération n°2011-60 du 21 juillet 2011 portant modification de la délibération n°2005-54 du 30 novembre 2005, autorise le maire à remettre à titre gracieux 1 000 exemplaires supplémentaires.</i></p> <p><i>En raison du stock actuel, il est décidé la modification de la répartition entre les ouvrages pouvant être offerts et ceux destinés à être vendus.</i></p>	

Délégation n° 2017-87	Majorité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/50 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> le Maire à remettre, à titre gracieux, 400 exemplaires sur les 1 000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete, Témoignages d'un autre temps » édité par la ville de Papeete, aux élus municipaux, aux personnalités et aux responsables de service ainsi qu'au titre de cadeaux dans le cadre de réceptions, cérémonies, concours et manifestations diverses, <b>AUTORISE</b> la vente des 600 exemplaires restants au prix unitaire de trois mille trois cent cinquante francs (3 350 CFP).</p> <p>La vente sera assurée par la régie municipale de recettes à l'hôtel de Ville. L'ouvrage pourra également être revendu dans les Librairies et autres organismes au prix maximum de quatre Mille francs toutes taxes comprises (4 000 FCPT TTC).</p> <p><b>ABROGE</b> toutes dispositions antérieures contraires.</p>	
<p><i>La ville a édité 1.000 exemplaires de l'ouvrage « Papeete, Témoignages d'un autre temps » pour un coût de 2.743.400 FCFP TTC.</i></p> <p><i>Une délibération n°2007-65 a été prise le 12 décembre 2007 portant à la fois sur le prix de vente de l'ouvrage (3.350 francs prix unitaire) mais aussi sur la répartition entre les ouvrages devant être vendus (800 exemplaires) et les ouvrages à disposition du Maire (200 exemplaires) et destinés à être offerts.</i></p> <p><i>Une délibération n°2009-115 du 26 octobre 2009 portant modification de la délibération n°2007-65 du 12 décembre 2007, a été prise car la commune a fait l'acquisition de 55 ouvrages de l'ancien stock de l'imprimerie au prix de 90.750 FCFP TTC. Les 55 ouvrages s'ajoutent alors aux 200 ouvrages destinés à être offerts.</i></p>	

<b>Délibération n° 2017-88</b> <i>Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/51 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'association Seasiders BJJ jiu-jitsu brésilien</b> » pour un montant de cinq cent mille francs (<b>500 000 F XPF</b>).</li><li>- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Seasiders BJJ jiu-jitsu brésilien », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2017-89</b> <i>Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/51 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'association Taurea Aito no Mama'o</b> » pour un montant de quatre cent mille francs (400 000 F XPF).</li><li>- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Taurea Aito no Mama'o », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2017-90</b> <i>Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/51 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'association Tamari'i Arupa</b> » pour un montant de trois cent mille francs (<b>300 000 F XPF</b>).</li><li>- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Tamari'i Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2017-91</b> <i>Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/51 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à « <b>l'association Tamari'i Vaimora</b> » pour un montant de cent cinquante mille francs (<b>150 000 F XPF</b>).</li></ul>	

- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Tamari'i Vaimora », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-92**

*Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.*

Unanimité  
dont  
5 procurations

Sur le rapport n° 2017/51 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'association Tipaerui Grand** » pour un montant de cent cinquante mille francs (**150 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Tipaerui Grand », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-93**

*Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.*

Unanimité  
dont  
5 procurations

Sur le rapport n° 2017/51 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'association Aito Papeete Escrime** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Aito Papeete Escrime », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

**Délibération n° 2017-94**

*Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.*

Unanimité  
dont  
5 procurations

Sur le rapport n° 2017/51 présenté par **Mme Alice RIJKAART**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

- le versement d'une subvention à « **l'association Team Arupa** » pour un montant de deux cent mille francs (**200 000 F XPF**).
- le Maire à signer une convention de financement avec « l'association Team Arupa », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.

<b>Délibération n° 2017-95</b> <i>Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/51 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à l'association « <b>Agir Pour l'Insertion</b> » pour un montant de deux millions de francs (<b>2 000 000 F XPF</b>).</li><li>- le Maire à signer une convention de financement avec l'association « Agir Pour l'Insertion », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</li></ul>	

<b>Délibération n° 2017-96</b> <i>Mr Steven REY est absent lors du débat et du vote de cette délibération.</i>	Unanimité dont 5 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/51 présenté par <b>Mme Alice RIJKAART</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>AUTORISE</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le versement d'une subvention à l'association « <b>PARURU IA AMERI</b> » pour un montant de deux cent cinquante mille francs (<b>250 000 F XPF</b>).</li></ul> <p>le Maire à signer une convention de financement avec l'association « PARURU IA AMERI », tout avenant ainsi qu'à la résilier le cas échéant.</p>	

<b>Délibération n° 2017-97</b> <i>Mr René TEMEHARO a quitté la séance lors du débat de cette délibération.</i>	Unanimité dont 6 procurations
<p>Sur le rapport n° 2017/52 présenté par <b>Mr Michel BUIILLARD</b>,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>APPROUVE</b> le projet de mise en œuvre d'une subvention d'aide à l'achat de vélos de ville neufs (classique ou électrique), avec ou sans accessoires, mais répondant aux dispositions du code de la route polynésien, destinée aux particuliers, résidents de la commune de PAPEETE, dans le cadre du projet « mobilité » et ses actions en faveur du développement durable et « doux » respectueux de l'environnement. <b>FIXE</b> le montant de la subvention à 50 % du prix d'achat TTC du vélo de ville dans la limite de DIX MILLE FRANCS CFP (10 000 F CFP) par matériel neuf acheté (avec ou sans accessoires) par foyer pendant la durée du dispositif. Le montant total des subventions pouvant être alloués est plafonné à UN MILLION de FRANCS CFP (1 000 000 F CFP) pour l'exercice 2017.</p> <p>L'attribution de chaque subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la commune de PAPEETE et chaque bénéficiaire.</p> <p><b>APPROUVE</b> la convention type, ci-annexée à la présente, à passer entre la commune de PAPEETE et chaque bénéficiaire de la subvention. La convention constitue le texte de référence, notamment quant aux modalités d'attribution et de demande de la subvention (la convention renvoie au formulaire de demande et des pièces justificatives requises).</p> <p><b>AUTORISE</b> le maire, et son représentant, à signer lesdites conventions à intervenir. Les dossiers complets, répartis par quartier, seront traités et validés au fur et à mesure de leur arrivée.</p> <p><b>DECIDE</b> que ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 mois et demie environ, qu'il sera officiellement ouvert dans le cadre de la semaine de la mobilité organisée du 16 au 22 septembre 2017, pour se terminer au plus tard et ce, dans la limite des fonds disponibles, le 31 décembre 2017.</p> <p>Les dépenses sont imputables au compte 6745 020 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.</p>	

Dans le cadre du projet « mobilité », et de la semaine qui y sera consacrée du 16 au 22 septembre 2017, la Commune de PAPEETE veut instituer un dispositif de subventionnement pour inciter les habitants de la commune, qui souhaitent se déplacer en deux roues (électriques ou non), à les aider à acquérir un vélo de ville (avec ou sans ses accessoires), conforme aux dispositions du code de la route polynésien.

Ce mode de transport, dit urbain, contribue à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, à la santé publique et ce, plus particulièrement en prévention et lutte contre l'obésité, à favoriser les déplacements domicile/travail inférieur à 10 km, à réduire l'utilisation de la voiture en cœur de la ville et à faciliter le vélo comme mode de loisir et d'agrément. Il s'agit de politiques publiques d'intérêt général.

Le projet a donc pour objectif de développer la pratique du vélo comme mode de déplacement utilitaire sur la commune et encourager ainsi l'usage du vélo de ville pour les déplacements quotidiens.

C'est dans cette dynamique engagée, qu'il est décidé de mettre en place à titre expérimental pour l'année 2017, un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos de ville neufs (classiques ou à assistance électrique) pour les ménages domiciliés sur son territoire.

Un projet de convention, (et comprenant un formulaire de demande et un questionnaire « mobilité », précise les modalités de demande et d'attribution des subventions.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- La subvention octroyée concerne l'achat d'un vélo de ville ou assimilé (dit urbain) avec ou sans accessoires (casque, chasuble.....) conforme aux dispositions du code de la route polynésien ;
- Les dossiers seront traités et répartis par quartier au fur et à mesure de leur arrivée et dans la limite des crédits disponibles ;
- Les bénéficiaires sont les habitants de PAPEETE au titre de leur résidence principale (les personnes morales et les élus de la commune sont exclus de ce dispositif) ;
- Une seule subvention est octroyée par ménage ;
- Le bénéficiaire devra fournir :
  - o Un formulaire de demande ;
  - o La facture d'achat (nominative) ;
  - o Des copies d'une pièce d'identité et de la carte CPS ;
  - o Un justificatif de domicile ;
  - o Un RIB (en l'absence de compte bancaire le versement pourra se faire exceptionnellement en numéraire auprès du trésor public sur présentation du mandat qui sera émis) ;
  - o Un questionnaire ;
  - o La convention signée ;
- Le bénéficiaire s'engage :
  - o A ne pas revendre le vélo dans les trois ans, au risque de devoir rembourser la commune ;
  - o A ne pas cumuler les demandes de subvention ;
  - o A utiliser personnellement et régulièrement le vélo subventionné ;
  - o A adopter les bons réflexes et comportements pour circuler.

Il est décidé de fixer chaque subvention à 50 % du montant total TTC d'achat des matériels (vélo et accessoires pouvant comprendre casque, chasuble, lumière...), dans la limite de 10 000 F CFP par vélo et par foyer.

Pour ce qui est de cette phase expérimentale sur l'exercice 2017, la période d'application de la mesure est prévue à compter du lancement de la semaine de la mobilité du 16 au 22 septembre 2017 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2017. Le montant initial global maximal de subventions pouvant être allouées sur cet exercice est fixé à 1 000 000 de francs CFP. C'est donc environ près de 100 familles qui pourront bénéficier de cette mesure exceptionnelle d'aide d'ici la fin de l'année.

Au vu des résultats de cette phase dite de test et d'expérimentation, le dispositif, avec l'accord du conseil municipal, pourrait être reconduit.

**Délibération n° 2017-98**

Unanimité  
dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2017/53 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission au Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2017 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Alice RIJKAART

- Danièle TEAHA
- Mareva TRAFON
- Sylvana PUHETINI
- Danielle LIVINE
- Adrien LOMBARD
- Tauhiti NENA

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

La commune prend en charge ou rembourse sur présentation de justificatifs, les frais de transports aériens en classe économique et de transfert.

***Les intéressés percevront une indemnité journalière pour la durée de leur mission.***

Fixée à 14 320 F CFP, cette indemnité est allouée dans les conditions suivantes :

- 65% pour la nuitée incluant le petit déjeuner, soit 9 308 F CFP ;
- 15% pour le repas de midi, soit 2 148 F CFP ;
- 15 % pour le repas du soir, soit 2 148 F CFP ;
- 5% pour les frais divers, soit 716 F CFP.

Cette indemnité sera déduite ;

- De 65 % lorsque l'hébergement est gratuit ou pris en charge ;
- De 15 % si l'un des repas du midi ou du soir est gratuit ou pris en charge ;
- De 30 % si les repas du midi et du soir sont gratuits ou pris en charge.

Si le logement et la nourriture sont gratuits ou offerts, l'élu percevra 5% de l'indemnité journalière au titre de ses frais divers. Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou le 18 novembre 2017 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence ou le 25 novembre 2017 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

75% du montant évalué de l'indemnité pour l'ensemble de la mission pourra être versée avant le départ, et le solde sur présentation des justificatifs de paiement de l'hébergement.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

*Le congrès des maires se tiendra à Paris-Porte de Versailles sous le thème « Réussir la France avec ses communes » et une journée sera également consacrée aux Outre-mer, au siège de l'Association des Maires de France (AMF).*

*A cette occasion, l'AMF fêtera le centenaire de ce rassemblement des maires et des présidents d'intercommunalité et accueillera notamment le président de la République qui prononcera son premier discours devant les maires en tant que chef d'Etat.*

*Plusieurs grands débats sont inscrits au programme tels que :*

- *la solidarité écologique qui abordera le rôle clé des maires dans la lutte contre le réchauffement climatique, le développement équilibré et durable des territoires,*
- *l'avenir des communes et la nouvelle place des intercommunalités dans l'organisation des territoires,*
- *l'alliance des territoires urbains et ruraux pour un aménagement équilibré,*
- *les jeunes et la citoyenneté municipale.*

*La dernière participation de la ville de Papeete à ce grand rassemblement des Maires de France remonte à 2012. En cette occasion spéciale, il est décidé d'y envoyer une délégation afin de représenter la ville de Papeete à l'échelle nationale.*

**Délibération n° 2017-99**

Unanimité  
dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2017/53 présenté par **Mr Michel BUIILLARD,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission au Congrès de l'Association des communes et Collectivités d'Outres Mer (ACCD'OM) du 23 octobre au 27 octobre 2017 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Mareva TRAFON
- Nicole BOUTEAU

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés.

La commune prend en charge ou rembourse sur présentation de justificatifs, les frais de transports aériens en classe économique et de transfert.

***Les intéressés percevront une indemnité journalière pour la durée de leur mission.***

Fixée à 14 320 F CFP, cette indemnité est allouée dans les conditions suivantes :

- 65% pour la nuitée incluant le petit déjeuner, soit 9 308 F CFP ;
- 15% pour le repas de midi, soit 2 148 F CFP ;
- 15 % pour le repas du soir, soit 2 148 F CFP ;
- 5% pour les frais divers, soit 716 F CFP.

Cette indemnité sera déduite ;

- De 65 % lorsque l'hébergement est gratuit ou pris en charge ;
- De 15 % si l'un des repas du midi ou du soir est gratuit ou pris en charge ;
- De 30 % si les repas du midi et du soir sont gratuits ou pris en charge.

Si le logement et la nourriture sont gratuits ou offerts, l'élu percevra 5% de l'indemnité journalière au titre de ses frais divers. Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou le 21 octobre 2017 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence ou le 29 octobre 2017 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

75% du montant évalué de l'indemnité pour l'ensemble de la mission pourra être versée avant le départ, et le solde sur présentation des justificatifs de paiement de l'hébergement.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

*L'ACCD'OM est une association qui regroupe l'ensemble des communes ultra-marines de France et a pour objet de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes, groupements de communes et autres collectivités d'Outre-mer.*

*Son 26<sup>ème</sup> congrès se tiendra en Guadeloupe. Il sera question des « collectivités territoriales d'outre-mer face au défi de l'équilibre financier » ; de « l'Europe et des Outre-mer » et « des potentiels des Outre-mer ». Seront également tenus des ateliers sur le thème « Les Outre-mer 'bouillon de culture' », « la jeunesse et le vieillissement de la population ultra-marines » ou encore « Développer l'intégration économique régionale par l'innovation ».*

*A cette occasion, il est décidé d'y envoyer une délégation de notre conseil municipal pour participer activement aux réflexions qui seront menées sur les sujets proposés.*

**Délibération n° 2017-100**

Unanimité  
dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2017/53 présenté par **Mr Michel BUIILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** l'envoi en mission à Changning (République Populaire de Chine) du 8 au 18 septembre 2017 d'une délégation du conseil municipal de la ville de Papeete composée de :

- Michel BUIILLARD
- Charles FONG LOI
- Hinatea TAMA-GEORGES
- Marcelino TEATA
- Georges KOUAKOU
- Agnès CHAMPS

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés

La commune prend en charge ou rembourse sur présentation de justificatifs, les frais de transports aériens en classe économique et de transfert.

***Les intéressés percevront une indemnité journalière pour la durée de leur mission.***

Fixée à 14 320 F CFP, cette indemnité est allouée dans les conditions suivantes :

- 65% pour la nuitée incluant le petit déjeuner, soit 9 308 F CFP ;
- 15% pour le repas de midi, soit 2 148 F CFP ;
- 15 % pour le repas du soir, soit 2 148 F CFP ;
- 5% pour les frais divers, soit 716 F CFP.

Cette indemnité sera déduite ;

- De 65 % lorsque l'hébergement est gratuit ou pris en charge ;
- De 15 % si l'un des repas du midi ou du soir est gratuit ou pris en charge ;
- De 30 % si les repas du midi et du soir sont gratuits ou pris en charge.

Si le logement et la nourriture sont gratuits ou offerts, l'élu percevra 5% de l'indemnité journalière au titre de ses frais divers. Pour le décompte de l'indemnité :

- La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou le 7 septembre 2017 au matin si la mission est précédée d'un séjour à caractère privé.
- Elle se termine à l'heure de retour à cette même résidence ou le 16 septembre 2017 si la mission est suivie d'un séjour à caractère privé.

75% du montant évalué de l'indemnité pour l'ensemble de la mission pourra être versée avant le départ, et le solde sur présentation des justificatifs de paiement de l'hébergement.

A l'issue de la mission, les membres du conseil municipal envoyés en mission établiront un rapport de mission dans un délai d'un mois.

*Depuis mars 2011, la ville de Papeete est en lien avec la ville de Changning, située en République Populaire de Chine. En août 2014, un pacte de jumelage a été signé entre nos deux villes visant notamment à promouvoir les liens qui nous unissent.*

*Ce jumelage a pu notamment bénéficier à de nombreux élèves des collèges et lycées de Papeete qui ont pu se rendre en Chine dans le cadre d'échanges scolaires.*

*Dernièrement, nous avons eu l'honneur de recevoir une délégation de Changning mené par son Maire, Monsieur Honghui GU au mois de mai 2017. Enchanté de l'accueil reçu et de son séjour à Tahiti, il a souhaité invité à son tour une délégation du conseil municipal de Papeete à se rendre à Changning au mois de septembre.*

*Cette visite sera d'ailleurs l'occasion de renforcer notre partenariat en revoyant les termes de notre pacte de jumelage mais également de préparer la semaine Polynésienne que la ville de Changning souhaite organiser l'année prochaine.*

**Délibération n° 2017-101**

Unanimité  
dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2017/54 présenté par **Mr Michel BUIILLARD,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la démolition du bâtiment dénommé « centre d'hébergement de l'OTAC », adjacent à la salle Maco NENA (Stade Willy Bambridge), sis sur la parcelle communale cadastrée AB n° 16.

La Polynésie française procède, à ses frais, à la démolition de ce bâtiment et à la remise en état initial de l'assise foncière.

La reprise de possession des lieux se fera à l'issue d'une visite contradictoire du site par le Pays et la Commune de Papeete.

*Construit et géré par l'OTAC dans les années 1980 sur une portion de parcelle communale mise gracieusement à la disposition du Pays, le centre d'hébergement de l'OTAC (adjacent à la salle Maco NENA, stade Willy Bambridge) était destiné à l'hébergement de sportifs, de troupes de danses et de théâtre de passage à Tahiti.*

*En 1995, l'Office Territoriale de l'Habitat Social récupéra la gestion de cet immeuble qu'elle destinera à l'hébergement d'urgence de familles sans abri. Néanmoins, l'état d'insalubrité du bâtiment présentera rapidement des risques pour la santé des habitants (enfants asthmatiques) mais également des risques d'inondation malgré les réparations effectuées en 2005 et 2006.*

*Dans un état des lieux dressé en 2014 pour le compte de l'OPH, M. Xavier LEBIGRE, architecte DPLG, conclura que le bâtiment est dans un « état d'insalubrité avancé » et « qu'une rénovation complète de l'immeuble s'impose de manière urgente ». Il estimera le coût de ces travaux à 131.400.000 F CFP HT.*

Face à ce constat, l'OPH restituera, deux ans plus tard, la pleine et entière propriété des 17 logements de cet immeuble, libres de toute occupation, à la Direction des Affaires Foncières (DAF). Dans la foulée, la commune de Papeete fera également part à la DAF de sa volonté de récupérer l'assise foncière de ce terrain communal, sans l'édifice.

Le Pays, ayant acté notre souhait de retrouver la pleine propriété de cette parcelle communale, il est décidé de procéder, à ses frais, à la démolition de ce centre d'hébergement de l'OTAC sis sur une propriété communale.

**Délibération n° 2017-102**

Unanimité  
dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2017/55 présenté par **Mme Danièle TEAHA**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Achat d'équipements sportifs ».

**PREVOIT** le financement de cette opération à **3 397 600 FCFP TTC**, qui s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (60 %) : **2 038 560 F CFP F CFP**
- Part communale (40 %) : **1 359 040 F CFP F CFP**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération.

*Aujourd'hui, nombreux sont les équipements sportifs : plateaux sportifs, salles polyvalentes, stade, au service de la population qui ont été réalisés par la commune dans les quartiers de la ville.*

*Très prisés par la population des quartiers, les écoles et établissements scolaires, les associations, ces équipements font l'objet d'une utilisation importante, engendrant de fortes dégradations d'usures.*

*Aussi, afin de résoudre ces désagréments et assurer par la même occasion l'utilisation de ces derniers dans de bonnes conditions de sécurité, il devient nécessaire de renouveler les matériels sportifs suivants :*

- paire de poteaux de volley ball : 5
- filets de volley ball : 7
- filets de buts de futsal : 5
- panneaux de basket : 2
- filets pare ballons : 2
- stand up paddle : 8
- panneaux signalétiques : 6

**Délibération n° 2017-103**

Unanimité  
dont  
6 procurations

Sur le rapport n° 2017/56 présenté par **Mme Danièle TEAHA**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Étude pour l'extension de la maison de quartier de Temauri village ».

**PREVOIT** le financement de cette opération à **2 034 000 FCFP TTC**, qui s'effectue comme suit :

- Subvention du syndicat mixte au titre du contrat de ville (60 %) : **1 220 400 F CFP F CFP**
- Part communale (40 %) : **813 000 F CFP F CFP**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du contrat de ville à cette opération, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir.

*Implantée au cœur de la résidence de Temauri village, la maison de quartier de Temauri village est un équipement communal, devenu aujourd'hui un véritable outil de développement social au service des habitants de la résidence.*

*Son utilisation optimum journalière pour l'organisation d'activités diverses à vocation d'animation sociale, éducative et socio-culturelle, ne permet plus de répondre aux besoins des résidents.*

*Aussi, afin de disposer d'un équipement plus fonctionnel et qui offre les conditions de fonctionnement et de sécurité convenables, la commune décide l'extension de la maison de quartier en engageant, au préalable, une étude jusqu'au niveau DCE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La secrétaire de séance



Sylvana PUHETINI

Monsieur Le Maire,



Michel BUILLARD